



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B- 2022-103

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe - spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information
Session 2018

Mr Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,
Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion ;
Vu l'arrêté d'ouverture n°I/B-2017- 90 en date du 4 août 2017 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2018-38 fixant la liste des candidats admis à concourir en date du 30 mars 2018 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2018-44 fixant la liste des membres de jury et correcteurs spécialisés du concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe - Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
Vu l'arrêté n°I/B-2018-110 du 26 octobre 2018 portant inscription des lauréats sur liste d'aptitude ;
Vu l'arrêté n°I/B-2020-99 du 26 octobre 2020 portant réinscription sur liste d'aptitude pour une troisième année;
Vu l'arrêté n°I/B-2021-111 du 26 octobre 2021 portant réinscription sur liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année ;

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221026-IB-2022-103-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 12/03/2020 au 23/07/2020 et du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité ingénierie informatique et systèmes d'information - session 2018, du 26 octobre 2018 est prorogée d'une durée totale de 438 jours soit jusqu'au **6 janvier 2024**.

La liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité ingénierie informatique et systèmes d'information - session 2018, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **2** lauréats inscrits.

Article 2 : Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 26 octobre 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 27/10/2022

Affiché le : 27/10/2022

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221026-IB-2022-103-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022



Liste d'aptitude de Technicien principal 2^e classe Session 2018

Prorogation inscriptions au 26/10/2022

Candidats	Spécialité(s)
Monsieur BOURACHOT Arthur	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
Monsieur CASCALÈS Jean	Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221026-IB-2022-103-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022